Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250910-295-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 295/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CAMION DE DEMENAGEMENT 27 RUE FELIX ROUGET JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU la délibération n° 1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1er mai 2025,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 8 septembre 2025 de la société Bailly Déménagement – ZI la Prairie – 91140 VILLEBON-SUR-YVETTE, sollicitant un emplacement pour le stationnement d'un camion de déménagement devant le 27 rue Félix Rouget, le jeudi 18 septembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité d'occuper l'espace public sur l'équivalent de trois places de stationnement devant le 27 rue Félix Rouget, le jeudi 18 septembre 2025, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de stationnement d'un camion de déménagement est accordée pour le jeudi 18 septembre 2025, devant le 27 rue Félix Rouget.

ARTICLE 2 : Le stationnement est autorisé sur l'équivalent de trois places devant le 27 rue Félix Rouget, la journée du jeudi 18 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n °1.10/04/2025 du Conseil municipal en date du 9 avril 2025, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception en préfecture
095-219506375-20250910-295-2025-ST-AR
Date de télétransmission : 10/09/2025
Date de réception préfecture : 10/09/2025

* Tarif du stationnement sur le domaine public par place et par jour = 17,00 € TTC
Soit la somme de 51.00 € TTC pour trois places de stationnement pendant 1 jour (17,00 € x 3 places x 1 jour).

ARTICLE 4 : Les services techniques poseront des barrières avec l'arrêté pour bloquer les emplacements.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 9 septembre 2025

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

MAIRIE DE VAUREAL 54 (VAL D'OISE)

Date exécutoire :
.....

Date de notification :
.....

Date de mise en ligne :
.....

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.